

# VOILE

## ENSEIGNER LA PLANCHE A VOILE

### OBLIGATION DE MOYENS RENFORCES

#### 1. TEXTES

- Circulaire n°2017-116 du 6-10-2017 Encadrement des APS.
- Circulaire natation n°2017-127 du 22-08-2017 (attestation SN ou test aisance aquatique).
- Arrêté du 09-02-1998 relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'APS qui dispensent un enseignement de la voile.
- Instructions FFV de 2017 relative aux écoles françaises de voile
- DIVISION 240 des affaires maritimes : règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24m.

#### 2. ENCADREMENT RENFORCE

- Nombre maximum d'embarcations et d'élèves :
  - Elèves de plus de 12 ans : 15 embarcations maximum par encadrants
  - Elèves entre 8 et 12 ans : 10 embarcations maximum
- 15 élèves maximum sur le plan d'eau
- Le nombre d'embarcation peut être réduit à tout moment par le chef de base, ou en fonction des conditions météorologiques.
- Bateau de sécurité en état de marche obligatoire sur l'eau pendant toute la durée de la séance, et avec l'obligation pour le pilote d'être titulaire du permis bateau
- Si le professeur bénéficie de l'aide d'un intervenant extérieur diplômé (BPJEPS ou BE ou moniteur fédéral si bénévole) ou d'un collègue EPS, le nombre d'élèves maximum sur l'eau pourra être de 24.

#### 3. ORGANISATION

Site: à l'aide du logiciel Google earth, extraire un fond de carte pour identifier la zone d'évolution et les points remarquables

Exemple d'un périmètre de navigation :

Base nautique de Luecila (Lifou)



#### 4. SECURITE

- Les élèves détiennent l'attestation scolaire du « savoir-nager » <https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo30/MENE1514345A.htm>, le « certificat d'aisance aquatique » ou le « test nautique 2000 » (anti-panique) Vérifiez que tous les élèves (vigilance avec les élèves obèses) puissent remonter sur leur embarcation avec un gilet de sauvetage correctement ajusté.
- Etre vigilant sur les conditions météorologiques et hydrographiques.
  - Condition de retrait : dès le 1er niveau d'alerte (Bulletin Météorologique Spécial) ou avis de vent fort (Alizé soutenu au-delà de 20 nœuds)
- L'enseignant doit prendre connaissance du POS (Plan d'Organisation des Secours) ou du DSI (Dispositif de sécurité et d'intervention)
- Porter une vigilance toute particulière sur les bases nautiques (Ouvéa et Koumac) ou l'organisation du plan d'eau doit être définie pour permettre à tous les élèves de revenir par leurs propres moyens à terre (en position de sécurité pour ramer au vent).

## 5. EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- S'assurer de la conformité et de l'état du Matériel (gilets norme CE 50 N vérifiés régulièrement par le Responsable Technique Qualifié (RTQ))
- Brassières de sécurité obligatoires (norme CE) et équipement adapté à la météo.
- Etat et conformité des embarcations.
- Trousse de secours.

## 6. RECOMMANDATIONS

- Tenues adaptées aux conditions climatiques (protection solaire, protection contre le vent et le froid)
- Parcours et horaire probable de retour déterminés avant le départ et communiqués à la personne chargée de l'assistance à terre
- Prévoir des moyens de communication sur les embarcations de sécurité
- Etablir les listes d'élèves par groupe
- Informer tous les intervenants sur la conduite à tenir en cas d'accident
- L'enseignant, même s'il se trouve dans une embarcation de sécurité à moteur portera sur lui sa brassière de sécurité pour servir d'exemple plutôt que de la laisser dans le bateau.
- Veiller à ce que les élèves s'hydratent régulièrement.
- Faire vivre une situation de sécurité active : "un homme à la mer"
  - pour l'élève être capable de remonter sur l'embarcation
  - pour l'enseignant gérer l'organisation collective